

► Important

conditions
d'obtention

Pour souscrire à un prêt PASS-FONCIER®
il faut remplir les conditions suivantes :

- Etre primo-accédant de sa résidence principale (ne pas avoir été propriétaire de sa résidence principale au cours des 2 dernières années)
- Acheter un logement neuf
- Respecter les plafonds de ressources du PSLA (prendre le revenu fiscal de l'avant-dernière année)

Catégorie de ménage	zone A ⁽¹⁾	zones B et C ⁽¹⁾
Personne seule	31 250 €	23 688 €
2 personnes	43 750 €	31 588 €
3 personnes	50 000 €	36 538 €
4 personnes	56 875 €	40 488 €
5 personnes	64 875 €	44 425 €

- Bénéficier d'une aide à l'accèsion sociale à la propriété d'une ou plusieurs collectivités territoriales

Nb de personnes occupant le logement	zone A ⁽¹⁾	zones B et C ⁽¹⁾
3 et moins	4 000 €	3 000 €
4 et plus	5 000 €	4 000 €

(1) Zones définies par arrêté modifié du 29.04.09

Zone A : Paris, la région parisienne, la Côte d'Azur
Zone B1 : agglomérations de plus de 250 000 habitants
Zone B2 : agglomérations entre 50 000 et 250 000 habitants
Zone C : reste du territoire français

Pour obtenir un dossier,
rendez-vous sur

www.gic.fr

Rubrique Acheter

Pour obtenir des informations

des conseillers accessions
vous attendent partout en France
dans les agences du Gic,

Bordeaux 05 56 48 85 54

Grenoble 04 76 87 52 96

Lille 03 20 54 00 63

Lyon 04 72 84 72 73

Marseille 04 91 56 21 45

Nantes 02 51 84 20 31

Paris 01 58 61 06 27

01 58 61 06 28

Pau 05 59 30 87 83

Rouen 02 35 07 50 57

Strasbourg 03 88 24 96 73

Toulouse 05 61 99 04 81

Tours 02 47 61 01 99



Gic

Siège social :
108, avenue Gabriel Péri
93586 SAINT OUEN CEDEX

gic
1% logement

G86-2 - juillet 2009 - Document non contractuel. Crédit photographique : Hervé Thouroude.



ACCESSION

Accéder à la propriété plus facilement

PRÊT PASS-FONCIER®



Vous pensiez **ne pas pouvoir** devenir propriétaire ?

Nous avons une solution logement à vous proposer : un prêt immobilier à **remboursement différé**.

PROFITEZ DES CONDITIONS EXCEPTIONNELLES DU NOUVEAU PRÊT PASS-FONCIER® POUR VOTRE ACQUISITION

- Vous bénéficiez d'un prêt de **30 000 € à 50 000 €** selon votre zone géographique, dans la limite de 30% du prix de vente du logement

Zone A : 50 000 €
Zone B1 : 45 000 €
Zone B2 : 40 000 €
Zone C : 30 000 €

Voir définition des zones au verso

- Vous accédez à la propriété plus facilement grâce à un **différé d'amortissement** et une aide d'une collectivité territoriale.

Le prêt PASS-FONCIER®

Une accession **en 2 temps**

- 1ère période : Vous ne payez mensuellement que les intérêts et l'assurance pendant la durée de votre prêt principal (25 ans maximum).
Taux d'intérêt hors assurance : 1,25% pour les salariés.
- Une 2ème période :
Vous remboursez le montant du prêt PASS-FONCIER® (sur une période de 10 ans maximum).
Taux d'intérêt hors assurance : 4,5%.

De nombreux **avantages**

- Une aide de 3 000 à 5 000 € d'une collectivité territoriale.
- Une diminution du montant des mensualités de remboursement de votre prêt.
- Une TVA à 5,5% au lieu de 19,6%.
- Le cumul possible avec un Prêt à Taux Zéro Majoré.
- Une garantie de rachat et d'une offre de relogement en cas d'accident de la vie.

Exemple pour un prêt de 30 000 € sur 35 ans (soit un TEG de 3,56%) :

Période 1 : mensualité de 31,25 € hors assurance, mensualité de 45 € assurance comprise.

Période 2 : mensualité de 310,92 € hors assurance, mensualité de 324,67 € assurance comprise.

Les étapes **pour en bénéficier**

- Vous demandez à la collectivité locale (mairie, conseil général, communauté de communes...) l'aide à l'accession sociale.
- Vous signez un contrat de réservation d'un logement neuf ou un contrat de construction de maison individuelle.
- Vous contactez le Gic pour analyser la faisabilité de votre projet et recevoir un dossier de demande.
- Le Gic, votre interlocuteur principal, instruit votre dossier et met en place le prêt PASS-FONCIER®.

